

**Syndicat Mixte Cantal Attractivité
République Française**

DELIBERATION DE COMITE SYNDICAL

Séance du : 14 mars 2025 à 9h00
Hôtel du Département, Salon Roger Besse

**OBJET : Convention entre le Syndicat mixte Cantal Attractivité
et l'Amicale du Personnel du Conseil départemental du Cantal**

2025-008

Date de la convocation : 28 février 2025
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : 13

Étaient présents :

Collège des collectivités :

- Bruno FAURE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles CHABRIER, Conseil départemental du Cantal
- Marina BESSE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles COMBELLE, Conseil départemental du Cantal
- Jean-Jacques MONLOUBOU, Conseil départemental du Cantal (suppléant)
- Isabelle LANTUEJOUL, Conseil départemental du Cantal (suppléante)
- Edwige ZANCHI, Commune de Mauriac
- Philippe DELORT, Commune de St Flour

Collège des EPCI :

- Valérie CABECAS, Communauté de Communes du Pays Gentiane
- Louis CHAMBON, Communauté de Communes du Pays de Salers
- Maryse BONNET, Communauté de Communes du Pays de Mauriac (suppléante)
- Stéphane BRIANT, Communauté de Communes Sumène Artense

Collège des consulaires :

- Thierry PERBET, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal

Absents –excusés :

- Valérie RUEDA, Conseil départemental du Cantal
- Christophe VIDAL, St Flour communauté
- Didier ACHALME, Hautes Terres Communauté
- Philippe MOURGUES, Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
- Nicolas BARDY, Chambre d'Agriculture du Cantal
- Laurent LADOUX, Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal,

A été désignée secrétaire de séance : Marina BESSE

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1981 du 8 novembre 2024 relatif à la composition et aux statuts du Syndicat Mixte ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer aux agents du syndicat une couverture de prestations sociales et culturelles,

Considérant la convention proposée par l'Amicale du Personnel du Conseil départemental du Cantal, il est proposé aux élus de signer ladite convention annexée à la présente délibération,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre le Syndicat Mixte Cantal Attractivité et l'Amicale du Personnel APCD15 dont le projet est joint à la présente délibération
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 au chapitre 012
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Conseil départemental

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte Cantal Attractivité



Bruno FAURE

PREFECTURE DU CANTAL

11 AVR. 2025

BUREAU DU COURRIER

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Notification / publication du :

**Convention entre le Syndicat Mixte Cantal Attractivité
Et l'Amicale du Personnel APCD15**

ENTRE

Le Syndicat Mixte Cantal Attractivité, représenté par ...Benoit FURE... Président
agissant en application d'une délibération en date du ...14 Mars 2025... ci-après
désigné sous le nom d'organisme associé,

ET

L'amicale du personnel du conseil départemental du cantal, représentée par sa Présidente,
Marie-Hélène SERONIE, dûment habilitée à cette fin par délibération du Conseil
d'Administration en date du 25 juin 2024.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 - OBJET

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'amicale du personnel du Conseil Départemental a pour objet fondamental d'assurer et de développer une action sociale, culturelle et de loisirs dans un objectif d'intégration, de solidarité et de convivialité, en faveur des personnels du Conseil Départemental du Cantal et des organismes associés qui ont passé convention avec elle,

Ainsi dans les conditions définies par son Conseil d'Administration, l'amicale s'engage à assurer les mêmes services et prestations à chacun des ses adhérents, qu'il soit agent du Conseil Départemental ou d'un organisme associé.

En contrepartie, chacun des organismes associés assure à l'amicale du personnel (APCD15) une participation aux moyens lui permettant de mener à bien ses missions.

Ceux-ci prennent les formes suivantes :

- a/ une contribution financière au fonctionnement, aux prestations et activités organisées par l'APCD15 ;
- b/ la diffusion de l'information transmise par l'APCD15 à l'attention des personnels adhérents
- c/ des disponibilités permettant aux membres élus du Conseil d'administration de disposer du temps et des formations éventuelles nécessaires à l'exercice de leur mandat.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de l'attribution et de l'utilisation de ces moyens de fonctionnement et disponibilités de temps.

2 - PARTICIPATION AUX MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE L'APCD15

2.1 Contribution financière

En application de la Convention signée entre le Conseil Départemental et l'APCD15 en date du 16 février 2024, l'organisme associé, verse annuellement à l'APCD15 une contribution financière au titre de participation à ses dépenses.

Cette contribution est calculée sur la base du montant de la masse salariale des personnels de l'organisme associé de l'année précédente.

La masse salariale est définie par la dépense affectée aux salaires, charges sociales (salariales et patronales) et primes de l'ensemble des agents salariés de l'organisme associé qui adhère à l'APCD15.

Le montant de la contribution annuelle est obtenu en multipliant ce montant par un coefficient égal à 1 %.

La contribution sera versée en un versement annuel au mois de mars par chèque ou virement bancaire.

Référence bancaire : FR76 1680 6048 2121 8873 9000 089 – AGRIFRPP868

2.2 Diffusion de l'information

L'organisme associé s'engage à assurer la diffusion des informations de l'APCD15 parmi le personnel adhérent. A cet effet, il réserve des panneaux d'affichage à l'APCD15 et facilitera toute transmission de courrier ou de note d'information.

2.3 autres moyens matériels

Les locaux, mobiliers et matériels ainsi que les appuis techniques et logistiques permettant les activités et le secrétariat de l'APCD15 sont mis à disposition par le Conseil Départemental sans que les organismes associés aient à y contribuer.

3 - DISPOSITION DE TEMPS

3.1 Elections et travaux du Conseil d'Administration et des Commissions

Sous réserve des nécessités de service, l'organisme associé accordera à ses agents adhérents à l'APCD15, les disponibilités nécessaires à leur participation aux assemblées générales et aux élections des membres du Conseil d'Administration.

Les membres élus du Conseil d'Administration disposeront du temps nécessaire à l'exercice de leur mandat, pendant leur période de travail, après information à leur supérieur hiérarchique, et sous réserve des nécessités de service :

Le Président et le Trésorier de l'APCD15 bénéficieront respectivement d'une journée et d'une demi-journée par semaine pour assurer leur fonction.

Les membres du Conseil d'administration pourront s'absenter :

- ½ journée par mois pour le Conseil d'Administration
- ½ journée par mois par commission

Les membres du bureau (président, vice président, secrétaire et trésorier) doivent assister aux réunions exceptionnelles du bureau.

Les élus au bureau de l'APCD15 veilleront à ce que le temps consacré à ces activités soit raisonnable, équilibré, et ne remette pas en cause ni les missions professionnelles de l'agent, ni le fonctionnement de l'association.

3.2. Formation des élus de l'APCD15 et participation à des rencontres ou manifestations

Les deux parties conviennent de favoriser la participation des membres élus de l'APCD15, aux formations correspondant à l'objet de l'association.

De plus, les représentants désignés par le Conseil d'administration pourront participer à des rencontres ou manifestations interdépartementales, régionales ou nationales, dont l'objet sera directement lié aux activités de l'APCD15.

Le temps nécessaire aux formations ou manifestations sera attribué aux agents pendant leurs périodes de travail.

Dans ce cas, les demandes de disposition de temps, dûment motivées, seront présentées par le Président de l'APCD15 au Président de l'organisme associé.

Sauf avis défavorable, les agents concernés bénéficieront d'un ordre de mission et seront considérés en situation de travail pendant leur déplacement et leur séjour sur le lieu de mission.

Les remboursements de frais liés aux déplacements ou séjours seront à la charge de l'APCD15.

4 - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

Chaque année, après validation par l'Assemblée Générale, le Président de l'APCD15 présentera au Président de chacun des organismes associés un bilan détaillé des activités et comptes de l'association au cours de l'exercice antérieur, ainsi qu'un programme et un budget prévisionnel pour l'exercice en cours.

5 - DUREE

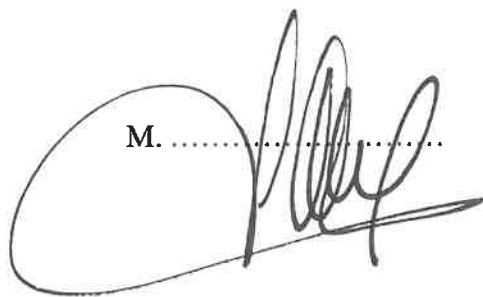
La présente convention est établie pour une durée de trois ans (3 ans) à compter du 15 mai 2025 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028.

L'adjonction de clauses nouvelles ou la modification de ses articles peut être proposée par l'une ou l'autre des parties. Toute évolution fera l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires, à Aurillac, le 16 Mai 2025....

Pour le Syndicat Mixte Cantal
Attractivité.,

M.



La Présidente de l'A.P.C.D.15,

Marie Hélène SERONIE.



PREFECTURE DU CANTAL

11 AVR. 2025

BUREAU DU COURRIER